



Série technique
Réf AMORCE ENT67
Janvier 2025

**Mise en place d'un accompagnement
Ciblé vers les ménages en situation
De précarité énergétique**

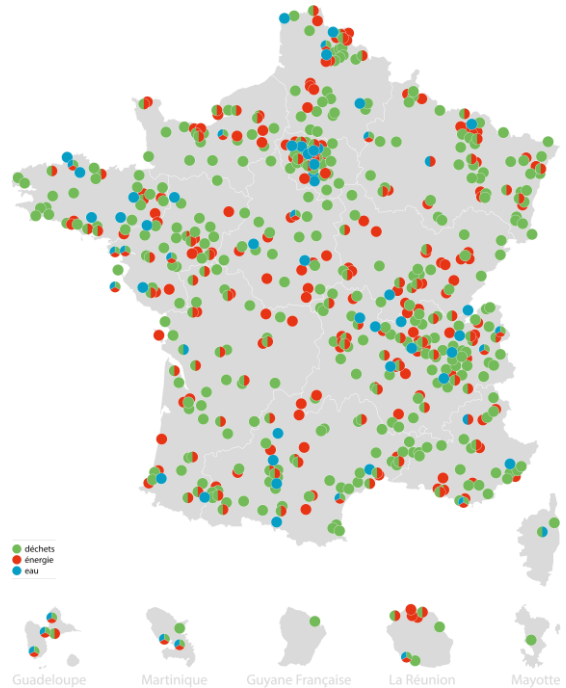


PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant plus de 1 100 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de **transition énergétique** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets) et de **gestion durable du cycle de l'eau** (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc.).



REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités/partenaires locaux ayant participé à notre travail, dont celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience et qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

RÉDACTEURS

Dhan DELGADO, ddelgado@amorce.asso.fr

Comité de relecture : Simon CORTEVILLE, Anah ; Nathalie GAILLARD, Conseil Départemental de Mayenne ; Karine MARIN-ROGUET, Ville de Paris ; Léa GAL, Métropole du Grand Lyon ; Muriel MAZELLIER, Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL) du Gard.

Relecture : Maxime SCHEFFLER, Camille REYNAUD, Sophie COLLET

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Janvier 2025

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. IDENTIFICATION DES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE	8
1.1. METHODES DE REPERAGE	8
1.1.1. <i>DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ET AUDITS ENERGETIQUES</i>	<i>8</i>
1.1.2. <i>UTILISATION DES DONNEES</i>	<i>8</i>
1.1.3. <i>ENQUETES, QUESTIONNAIRES</i>	<i>9</i>
1.1.4. <i>ALLER-VERS</i>	<i>9</i>
1.1.5. <i>COLLABORATION ENTRE ACTEURS LOCAUX</i>	<i>9</i>
1.2. PROFIL DES MENAGES	10
1.2.1. <i>TYPES DES MENAGES</i>	<i>10</i>
1.2.2. <i>BESOINS SPECIFIQUES</i>	<i>10</i>
2. ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	12
2.1. LES PROGRAMMES CEE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE.....	12
2.1.1. <i>TERRITOIRES ZERO EXCLUSION ÉNERGETIQUE (TZEE)</i>	<i>12</i>
2.1.2. <i>BAIL RENOV'</i>	<i>13</i>
2.1.3. <i>SERVICES LOCAUX D'INTERVENTION POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (SLIME)</i>	<i>13</i>
2.2. LES AUTRES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT MOBILISABLES.....	14
2.2.1. <i>ESPACES CONSEIL FRANCE RENOV' ET MAPRIMERENOV'</i>	<i>14</i>
2.2.2. <i>MONACCOMPAGNATEURRENOV'</i>	<i>15</i>
2.2.3. <i>FINANCER L'ALLER-VERS LES MENAGES EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE VIA LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'</i>	<i>15</i>
2.2.4. <i>L'AIDE A L'AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA)</i>	<i>16</i>
3. RETOURS D'EXPERIENCES DES COLLECTIVITES.....	17
3.1. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES - PACTE -15 %.....	17
3.2. LA METROPOLE DU GRAND LYON - SLIME	18
3.3. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE - SLIME ET TZEE.....	19
3.4. LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD - SLIME.....	20
3.5. LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET EQUIPEMENT DE LA VENDEE - SLIME	21
3.6. LA VILLE DE PARIS - SLIME ET TZEE	22
CONCLUSION	24

INTRODUCTION

La lutte contre la précarité énergétique fait partie des enjeux majeurs de la politique énergétique française. En effet, le Gouvernement s'était fixé comme objectif à travers la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte¹ (LTECV) la baisse de 15 % de la précarité énergétique ou, la rénovation de tout bâtiment résidentiel privé classé F ou G (au sens du Diagnostic de Performance énergétique).

Selon la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2 « **est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou conditions d'habitat** ». La précarité énergétique peut être définie à travers trois indicateurs :

Le Taux d'Effort Énergétique (TEE) : est considéré en situation de précarité énergétique, tout foyer consacrant plus de 10 % de son revenu aux dépenses énergétiques, et appartenant aux trois premiers déciles de revenus (les 30 % de Français les plus pauvres).

Bas Revenu Dépenses Élevées (BRDE) : les ménages sont considérés en situation de précarité énergétique à une double condition : leurs revenus sont faibles (inférieurs au seuil de pauvreté) et leurs dépenses énergétiques, rapportées à la taille du logement (m²) ou à la composition familiale (UC), sont élevées (supérieures à la médiane nationale).

Le ressenti de l'inconfort, un indicateur du froid : ce critère évalue la sensation de froid ressenti par les ménages, c'est donc un critère subjectif.

Évolution du TEE_3D brut, et corrigé de la météo, entre 2015 et 2022

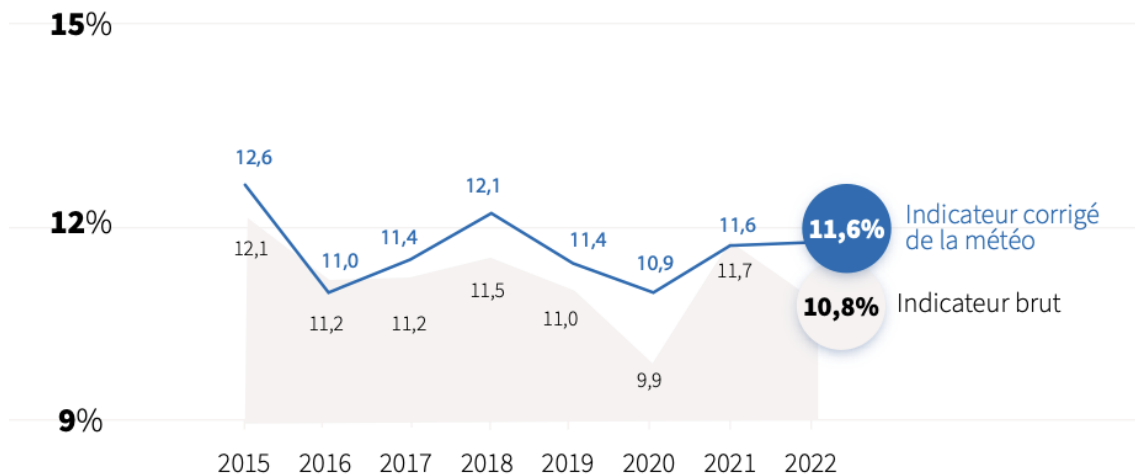


Figure 1 – Évolution de la précarité énergétique d'après l'indicateur de TEE- *Champ : France Métropolitaine*

Source² : Observatoire nationale de la précarité énergétique – tableau de bord de la précarité énergétique (simulation Prometheus)

Note de lecture : En 2022, l'indicateur la précarité énergétique s'élève à 10,8 %. Après la correction de l'effet météo, elle correspond à 11,6 %.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>

² https://bibliothèque.ademe.fr/ged/8934/ONPE-tableau-de-bord_-V4.pdf



Selon les données de l'**Observatoire National de la Précarité Énergétique³** basée sur l'**Enquête Nationale Logement 2013 (INSEE)**, la précarité énergétique affecte **2,8 millions de foyers**, définis selon les critères du TEE. En utilisant l'indicateur BRDE, ce chiffre s'élève à 2,3 millions de cas dans l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, **l'indicateur de froid révèle que 1,6 million de logements sont touchés** par cette précarité. En agrégeant ces différents indicateurs, un million de ménages se trouvent simultanément en situation de précarité énergétique selon toutes ces mesures. Si traditionnellement, la notion de précarité énergétique se concentre sur le chauffage en hiver, le confort d'été est également à prendre en compte, dans un contexte de changement climatique qui intensifie les vagues de chaleur. Cette notion désigne la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation. En 2022, 59 %⁴ des ménages déclaraient avoir souffert de la chaleur dans leur logement.

Le nombre de ménages en situation de précarité énergétique en France est resté globalement stable depuis 2015 (figure 1). Le faible écart entre les années 2021 et 2022, malgré une forte augmentation du prix de l'énergie, s'explique par la mise en œuvre d'un bouclier tarifaire, **Sans celui-ci, le taux de précarité énergétique se serait élevé à 13,8 % (4,0 millions de ménages)⁵**. Par ailleurs, **en tenant compte des chèques énergie versés en 2022, le taux de la précarité énergétique diminue jusqu'à 8,5 % (2,5 millions de ménages)**.

Bien au-delà des définitions et chiffres sur la précarité énergétique, lutter contre cette problématique est primordial en raison des effets et conséquences qu'elle peut avoir sur les ménages mais aussi sur la société dans son ensemble. En premier lieu, on trouve des conséquences économiques pour les foyers. En effet, être dans une situation de précarité énergétique peut amener les ménages à une diminution des ressources globales, l'utilisation d'autres budgets dédiés à d'autres besoins (alimentation, éducation, loisirs), des recours à des aides et finalement des appels à l'emprunt ou à l'étalement des dettes. Cela peut se traduire par des impayés et donc finalement à des coupures d'électricité ou gaz qui peuvent avoir des conséquences encore plus critiques pour les ménages. D'après le Médiateur National de l'Énergie⁶, en 2023, il y a eu **1 000 908 interventions pour impayés de factures d'énergie, il s'agit de 3 % de plus qu'en 2022 et près de 49 % supplémentaires par rapport à l'avant COVID en 2019**.

D'autre part, la précarité énergétique peut entraîner des conséquences négatives pour la santé. Un logement avec une ambiance froide, humide et avec une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'apparition de certaines maladies chroniques et aiguës, mais aussi des crises d'asthme par exemple⁷. De la même manière, lors d'une vague de chaleur, les températures élevées peuvent impacter le sommeil des habitants, générer des problèmes de circulation sanguine ou entraîner une déshydratation⁴. Selon une publication de Eurofound⁸, le **coût direct sur la santé en lien avec le mal logement** (indicateur dans lequel la précarité énergétique est prise en compte) s'élève à **960 millions d'euros**. Si on prend en compte les **coûts indirects pour la société** tels que l'absentéisme au travail ou la perte de productivité, ce coût global **peut monter jusqu'à 20 milliards d'euros**.

Finalement, on peut aussi inclure dans les conséquences de la précarité énergétique le fort gaspillage d'énergie et donc des émissions de gaz à effet de serre (GES), plus significatives que pour d'autres ménages. En France, le secteur résidentiel contribue à **14 % des émissions de gaz à effet de serre nationales** liées à l'utilisation d'énergie le secteur résidentiel^{9,10}.

Pour contrer les répercussions de la précarité énergétique, l'implication de l'État et des collectivités territoriales est essentielle. Le Gouvernement agit contre la précarité énergétique en favorisant l'accès aux aides financières aux ménages les plus modestes. Il existe deux approches que les pouvoirs publics peuvent adopter pour répondre à la problématique de la précarité énergétique. Dans un premier temps, on trouve l'**approche curative** qui consiste à soutenir à court terme les ménages notamment par des aides financières pour régler les factures énergétiques. On trouve comme exemple, le chèque énergie ou les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

³<https://www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-precarite-energetique-cheque-energie-aides-renovation-energetique>

⁴<https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/2023-06/Brochure-Precarite-energetique-ete.pdf>

⁵https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/thema_essentiel_31_prekarite_energetique_2022_mai2024_0.pdf

⁶<https://www.energie-mediateur.fr/1-million-dinterventions-pour-impayes-de-factures-denergie-en-2023/>

⁷<https://www.prekarite-energie.org/comprendre-la-prekarite-energetique/consequences-prekarite-energetique/>

⁸https://publications.europa.eu/resource/cellar/5187e545-78ab-11e6-b076-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1

⁹[Chiffres clés du climat – Ministère de la transition écologique](#) - GES

¹⁰[Chiffres clés du climat – Ministère de la transition écologique](#) – Résidentiel et Tertiaire

Une autre approche pour aborder ce problème est l'**approche préventive**. Elle se caractérise par une vision à plus long terme qui consiste à agir sur les principaux facteurs à l'origine de la précarité énergétique. On trouve comme exemple l'amélioration de la performance énergétique (et donc la diminution des passoires énergétiques) à travers la rénovation énergétique des logements.

La lutte contre la précarité énergétique s'inscrit au croisement de plusieurs politiques publiques : la solidarité et l'action sociale, la rénovation énergétique, ainsi que les politiques du logement. Elle mobilise ainsi différents niveaux territoriaux et leurs compétences spécifiques. Les départements jouent un rôle central en tant que chef de filat « action sociale et contribution à la résorption de la précarité énergétique ». Ils sont responsables de l'élaboration du **Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD)**, de la gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), et peuvent être délégataires des aides à la pierre versées par l'État. Les communes et EPCI ont également un rôle à jouer. Les intercommunalités sont responsables de la conception et de la mise en œuvre des Plans Locaux de l'Habitat (PLH), obligatoires dans certains cas, et participent à la mise en œuvre opérationnelle des politiques locales de rénovation de l'habitat, via notamment la mise en place d'Espaces Conseils France Rénov' pour accompagner les ménages, qui s'appuient sur des pactes territoriaux pouvant mener à des actions spécifiques contre la précarité énergétique. Enfin, des dispositifs complémentaires, tels que des programmes des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), comme les programmes PACTE -15 % ou Slime (Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie), peuvent renforcer ces politiques en apportant des outils opérationnels pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.

Dans ce schéma, il est important surligner le travail de l'**Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE)** qui a pour objectif principal la mise en commun et le traitement des informations existantes sur la précarité énergétique. L'ONPE contribue aussi à l'animation du débat national sur la précarité et valorise et diffuse des travaux sur le phénomène comme les fiches aides sur la précarité énergétique.

Le **réseau RAPPEL** réalise aussi un travail important depuis 20 ans, réunissant plus de 1 000 membres de cultures professionnelles et d'horizons divers pour mettre en relation et aider les structures afin d'apporter des solutions à la précarité énergétique, donner à voir les diverses expériences menées dans les territoires, promouvoir la prise en compte de la précarité énergétique et réfléchir sur la mise en place de pistes d'actions.

C'est cette seconde approche que met en avant la présente publication, en mettant particulièrement l'accent sur les **dispositifs d'aide destinés à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique**.

La publication s'articule d'abord autour d'une première partie consacrée aux méthodes d'identification des ménages en situation de précarité énergétique. Ensuite, une seconde section fait l'état des lieux des dispositifs d'accompagnement disponibles pour ces ménages, en présentant à la fois ceux qui sont encore en vigueur et ceux qui ont déjà pris fin. Enfin, la dernière partie se penche sur les retours d'expérience des collectivités et des responsables des programmes d'accompagnement. Elle met en lumière les obstacles et les leviers dans l'accompagnement des ménages, ainsi que la situation actuelle des collectivités engagées dans la lutte contre la précarité énergétique. Cette publication s'adresse donc aux élus, ainsi qu'aux équipes techniques souhaitant mettre en place ou développer une politique locale ambitieuse en matière de lutte contre la précarité énergétique. Elle s'inscrit dans la dynamique de « l'aller-vers » les ménages.



- 2.5 millions de foyers en situation de précarité énergétique en 2022
- 26% des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2022-2023
- 1 million d'interventions pour impayés de factures d'énergie en 2023
 - 960 millions d'euros de coût direct sur la santé
 - 20 milliards d'euros de coût direct et indirect

1. Identification des ménages en situation de précarité énergétique

L'identification des ménages en situation de précarité énergétique constitue une **étape cruciale** dans la lutte contre ce phénomène. De nombreux ménages et professionnels ne sont pas toujours conscients des enjeux que représente la précarité énergétique, ou ne sont pas informés des aides et des dispositifs d'accompagnement disponibles. Il existe différentes méthodes de repérage visant à pallier ces deux lacunes.

Par ailleurs, cette identification est d'autant plus essentielle que les personnes en situation de précarité énergétique ne présentent pas nécessairement un profil homogène. Chaque ménage peut avoir des **besoins spécifiques**, que les programmes d'accompagnement doivent être capables de comprendre et d'adresser de manière appropriée. En reconnaissant la diversité des situations, il devient possible de **proposer des solutions mieux adaptées**, renforçant ainsi l'efficacité des actions mises en œuvre pour lutter contre la précarité énergétique.

1.1. Méthodes de repérage

Dans cette section, nous allons explorer en détail les différentes méthodes de repérage utilisées pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique. Il est important de distinguer les méthodologies macroscopiques, qui permettent à une collectivité d'identifier les secteurs et/ou les publics souffrant de précarité énergétique, des méthodologies microscopiques, qui permettent de faire remonter le cas d'un ménage spécifique souffrant de précarité énergétique. Nous analyserons non seulement les outils traditionnels, mais aussi les approches innovantes qui permettent de mieux comprendre les dynamiques de la précarité énergétique.

1.1.1. Diagnostics de performance et audits énergétiques

D'après les diverses définitions de la précarité énergétique mentionnées précédemment, il est possible d'identifier les logements accueillant potentiellement des ménages en situation de précarité énergétique à l'échelle de la collectivité en évaluant leurs **performances énergétiques**, notamment par le biais de la réalisation du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE). Si un logement appartient aux classes F ou G du DPE, il est qualifié de "passoire thermique". Cette classification indique que le bâtiment consomme une quantité excessive d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude, la ventilation et le refroidissement, ce qui entraîne des **coûts énergétiques élevés** pour les occupants et contribue à leur **vulnérabilité face aux fluctuations des prix de l'énergie**.

A l'échelle d'un bâtiment donné, la réalisation conjointe ou successive d'un audit énergétique permet d'identifier les **sources de déperdition de chaleurs majeures** et de proposer des **solutions adaptées pour améliorer les performances thermiques** du bâtiment. Cette démarche est cruciale pour lutter contre la précarité énergétique, car elle offre une base solide pour de la mise en place de travaux de rénovation énergétique qui peuvent significativement réduire la consommation d'énergie, améliorer le confort des habitants et diminuer les dépenses énergétiques.

1.1.2. Utilisation des données

L'utilisation de bases de données publiques permet de gagner du temps dans l'identification des foyers en situation de précarité énergétique, en croisant différentes informations, telles que les revenus, les diagnostics de performance énergétique (DPE), les impayés, les données de consommations énergétiques relevées par les fournisseurs d'énergie, et autres indicateurs socio-économiques. Cette méthodologie offre un potentiel significatif pour cibler efficacement les ménages les plus vulnérables et leur fournir l'aide nécessaire.

Cependant, l'accès à certaines de ces données est fortement restreint en raison de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD). Cette législation impose des limitations rigoureuses sur la collecte, le traitement, et le partage des données personnelles, afin de protéger la vie privée des individus. Par conséquent, bien que l'idée soit prometteuse, sa mise en œuvre se heurte à d'importants **obstacles juridiques et éthiques**. Avant de pouvoir exploiter pleinement le potentiel de cette méthode, il est essentiel de surmonter ces défis en trouvant un équilibre entre innovation et respect des droits des personnes concernées.

De plus, l'utilisation de ces bases de données ne garantit pas non plus l'identification de tous les ménages touchés par la précarité énergétique. Par exemple, certains foyers, bien qu'ils réduisent drastiquement leur consommation énergétique pour éviter des impayés, peuvent néanmoins se trouver en situation de précarité énergétique. Il est donc crucial de développer des critères d'identification complémentaires pour ne laisser personne de côté.

1.1.3. Enquêtes, questionnaires

Les enquêtes et questionnaires destinés aux ménages peuvent constituer des outils pertinents pour identifier ceux en situation de précarité énergétique et définir des profils de ménages et de bâtiments présentant des risques de précarité énergétique. Ce moyen de repérage présente **plusieurs avantages** notables. Tout d'abord, il est relativement peu coûteux à mettre en place, ce qui permet de toucher un large échantillon de la population. En outre, ces enquêtes peuvent inclure des questions spécifiques sur le ressenti des ménages face à l'inconfort thermique, ce qui est un indicateur clé de la précarité énergétique. Par ailleurs, les retours des ménages peuvent également révéler des problématiques souvent invisibles, comme l'auto-restriction de consommation énergétique pour des raisons financières, qui ne seraient pas forcément détectables par d'autres moyens. Ce moyen de repérage se confronte toutefois généralement à un taux de réponse très faible, qui peut s'expliquer par une certaine réticence ou pudeur de la part des ménages.

1.1.4. Aller-vers

Une stratégie particulièrement efficace pour une collectivité pour identifier les ménages en situation de précarité énergétique est la **démarche dite de l'« aller-vers »**. Cette approche consiste à se rendre directement auprès des ménages pour les sensibiliser aux enjeux de la précarité énergétique et évaluer si leur situation est effectivement concernée par ce problème. En effet, certains ménages ne sont pas informés des aides et des dispositifs d'accompagnement disponibles, **ou peuvent éprouver une certaine réticence** à rechercher eux-mêmes des aides en raison de leur situation délicate.

Cette méthode permet non seulement de détecter les foyers en difficulté, mais aussi d'**établir un lien de confiance** en fournissant un accompagnement personnalisé. Cependant, bien que cette approche puisse s'avérer efficace, elle présente également des défis, notamment en termes de **coûts et de ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre**. Le déploiement de cette stratégie requiert une mobilisation importante d'équipes de travail qualifiées pour effectuer les visites, mener les enquêtes et offrir un soutien adapté. Ainsi, bien que prometteuse, la démarche de l'« aller-vers » demande une **planification minutieuse** et une **allocation adéquate de ressources** pour garantir son succès.

1.1.5. Collaboration entre acteurs locaux

L'identification de cas concrets de ménages en situation de précarité énergétique peut également être optimisée grâce à la collaboration et à la sensibilisation des divers agents et travailleurs sociaux présents au sein de la collectivité ou du territoire. Ces professionnels, intervenant dans des domaines tels que le logement, la santé, ou les services sociaux, peuvent détecter les signes de précarité énergétique lors de leurs interactions régulières avec les citoyens. Pour maximiser l'efficacité de cette identification, il est essentiel de mettre en place des actions de sensibilisation en amont, afin de former ces acteurs à reconnaître les indicateurs de précarité énergétique et à comprendre les enjeux spécifiques auxquels ces ménages sont confrontés pour finalement les orienter vers les structures pertinentes.

1.2. Profil des ménages

Dans cette section, nous analyserons les différents profils des ménages confrontés à la précarité énergétique ainsi que leurs besoins spécifiques.

1.2.1. Types des ménages

En se basant sur les différents indicateurs utilisés pour définir la précarité énergétique, présentés en introduction, il est possible de former plusieurs groupes distincts afin de mieux caractériser les ménages en situation de précarité énergétique.

D'après Devalière, I. et Teissier, O.¹¹ et à partir de l'Enquête nationale de Logement, les ménages confrontés à la précarité énergétique, selon l'indicateur du **Taux d'Effort Énergétique** (TEE), se composent principalement de personnes relativement âgées à revenus annuels faibles. Entre 70 % et 80 % de ces ménages appartiennent aux trois premiers déciles de revenus. Ces ménages sont souvent constitués de personnes inactives, telles que des chômeurs, des retraités mais aussi des étudiants, ce qui accentue leur vulnérabilité face aux dépenses énergétiques.

L'indicateur des **Bas Revenus Dépenses Élevées**, en rapport avec la surface du logement (BRDE-m2), révèle quant à lui une autre catégorie très similaire à l'indicateur précédent. Ce groupe comprend des personnes en situation de précarité sociale, comme les chômeurs et les personnes en situation de handicap, ainsi que des individus aux ressources limitées, notamment les étudiants. Fait notable, 70 % des ménages correspondant à ce critère sont locataires, dont plus de la moitié résident dans le parc locatif privé, soulignant l'importance de la qualité et des coûts du logement dans l'exposition à la précarité énergétique.

Enfin, l'indicateur de **ressenti d'inconfort lié au froid** identifie un troisième groupe de ménages particulièrement touchés par la précarité énergétique. Les membres de ce groupe ont des revenus inférieurs à la moyenne nationale, sont plus jeunes que les autres groupes identifiés, et sont en grande partie des locataires. Les ménages vivant dans des logements collectifs sont également surreprésentés parmi ceux qui ressentent fortement l'inconfort lié au froid.

Dans un travail de Bair, Belaid, Tessier et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)¹², d'après les trois indicateurs, les ménages surreprésentés sont des chômeurs, étudiants, locataires (du parc privé ou social) et avec des faibles revenus par unité de consommation (UC).

Ces différents groupes mettent en lumière les diverses facettes de la précarité énergétique et montrent qu'elle touche des profils variés.

1.2.2. Besoins spécifiques

Dans la dernière partie, nous avons observé que la précarité affecte des ménages aux profils très divers, chacun présentant des spécificités et des besoins uniques en matière de soutien et d'accompagnement. Il est donc important de répondre à ces besoins de manière adaptée. Les ménages en situation de précarité énergétique font face à des défis complexes qui nécessitent une approche adaptée à leurs besoins spécifiques. Cette précarité, souvent exacerbée par des revenus limités, des logements peu performants énergétiquement, et des conditions de vie parfois précaires, appelle à des solutions variées pour garantir leur accès à un confort énergétique acceptable tout en réduisant les coûts.

Pour ces ménages, un **accompagnement renforcé** est essentiel. Cet accompagnement doit se manifester par un soutien personnalisé pour identifier les besoins spécifiques de chaque ménage et leur fournir des conseils adaptés. Les conseillers France Rénov' et les acteurs agréés MonAccompagnateurRénov' peuvent jouer un

¹¹ Devalière, I. & Teissier, O. (2014). Les indicateurs de la précarité énergétique et l'impact de deux dispositifs nationaux sur le phénomène. *Informations sociales*, 184, 115-124. <https://doi.org/10.3917/inso.184.0115>

¹² <https://onpe.org/sites/default/files/2024-03/Article%20ONPE%20CSTB%202015.pdf>

rôle-clé en aidant les ménages à naviguer dans les dispositifs d'aides disponibles, en expliquant les démarches administratives et en fournissant des recommandations concrètes pour améliorer leur situation énergétique.

En parallèle, la mise en place d'**écogestes de sobriété** constitue une stratégie efficace pour réduire immédiatement les dépenses énergétiques. Ces gestes incluent des pratiques simples comme la gestion optimisée de la consommation d'électricité et de chauffage, l'utilisation d'appareils à faible consommation énergétique et la réduction des pertes de chaleur. La sensibilisation et la formation des ménages aux écogestes sont essentielles pour les aider à adopter des comportements économes et à diminuer leur consommation d'énergie au quotidien.

Pour les ménages ayant le choix (propriétaires occupants notamment), l'**orientation vers la rénovation énergétique performante** représente une solution de long terme. L'amélioration des performances énergétiques du logement peut réduire significativement les factures d'énergie et améliorer le confort thermique. Les programmes de rénovation peuvent inclure l'isolation des murs, des combles et des planchers-bas, le remplacement des fenêtres, l'installation de systèmes de chauffage plus efficaces et la modernisation de la ventilation. La mise en place d'équipements améliorant le confort d'été (stores extérieurs, pare-soleils, végétalisation des murs, toitures et espaces extérieurs) sont également à prendre en compte dans l'optique d'améliorer le confort des occupants. Ces rénovations doivent être adaptées au budget et aux besoins des ménages, en tenant compte de leurs capacités financières et de la faisabilité technique des actions envisagées.

Pour les locataires, la **rénovation énergétique** doit être abordée différemment. La loi Climat et Résilience impose aux propriétaires bailleurs des obligations de rénovation énergétique des logements en interdisant progressivement la location des « passoires thermiques ». Les travaux de rénovation, qu'ils soient d'ampleur ou par gestes, restent à la charge du propriétaire. Toutefois, des gestes simples et temporaires peuvent être entrepris par les locataires pour améliorer le confort thermique de leur logement (coupe-froid pour portes ou fenêtres, rideau thermique, etc.). Dans ce contexte, il est essentiel de sensibiliser les propriétaires à l'importance de ces rénovations, car une meilleure performance énergétique du logement profite à la fois aux locataires et à la valorisation du bien pour les propriétaires.

Enfin, pour les **ménages âgés**, la **sensibilisation sur les atouts de la rénovation énergétique** est particulièrement importante. Les personnes âgées peuvent souvent être réticentes aux changements en raison de leur familiarité avec leur environnement, de la complexité perçue des rénovations ou de la rentabilité des travaux. Les campagnes de sensibilisation doivent souligner les avantages directs, tels que l'amélioration du confort et la réduction des coûts énergétiques ainsi que la valeur verte que ces travaux peuvent générer pour le logement (et dont les héritiers peuvent en bénéficier), tout en offrant des conseils pratiques adaptés aux besoins spécifiques.

2. Etat des lieux des dispositifs d'accompagnement

2.1. Les programmes CEE de lutte contre la précarité énergétique

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), créé en 2005, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique française. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie en CEE, imposées par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie.

Dans le cadre de la loi n° 2010-788¹³ sur l'engagement national pour l'environnement, il est possible de recevoir des CEE en cas de participation financière à des programmes liés à la maîtrise de l'énergie. En outre, la loi n°2015-992¹⁴ de transition énergétique pour la croissance verte a mis en place une obligation de réaliser des économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, ainsi, la contribution à des programmes « précarité énergétique » répond à cette obligation. C'est ainsi qu'une grande variété de programmes CEE de lutte contre la précarité ont vu le jour depuis plusieurs années, certains en cours et autres déjà terminés. Ne sont présentés ici que les programmes en cours.

2.1.1. Territoires Zéro exclusion Énergétique (TZEE)

Organisme porteur	Zéro Exclusion Energétique SAS
Lien	https://stopexclusionenergetique.org/nos-projets-le-lab/territoire-zero-exclusion-energetique/
Volume CEE	2 143 GWh cumac
Budget	15 millions d'euros
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Éradiquer la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire français • Des accompagnements renforcés des personnes en situation de précarité énergétique dans leurs travaux de rénovation • Le déploiement du nouveau métier d'Ensemblier Solidaire pour un accompagnement social, économique et technique • Des formations pour des professionnels chargés des accompagnement renforcés • La mise en place d'un réseau TZEE pour s'aider mutuellement • Lever les obstacles à la rénovation performante des logements de l'habitat des personnes les plus modestes

¹³ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022470434>

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385>

2.1.2. Bail Rénov'

Organisme porteur	Fédération Soliha, Solidaires pour l'Habitat
Lien	https://bailrenov.fr
Volume CEE	3 571 GWh cumac
Budget	25 millions d'euros
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de l'habitat dans le parc locatif privé et dans l'ensemble du territoire nationale, notamment des logements à étiquette F et G • Orienter les propriétaires et locataires vers la sobriété et la rénovation énergétique en lien avec France Rénov' • Expérimentation de garanties de performance énergétique dans certains logements

2.1.3. Services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime)

Organisme porteur	Réseau Cler
Lien	https://www.lesslime.fr
Volume CEE	7016 GWh cumac
Budget	56,13 millions d'euros
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique • Repérage par la mobilisation d'acteurs locales concernés • Diagnostic socio technique des ménages accompagnés • Installation des petits équipements économe en énergie • Orientation des ménages vers des dispositifs adaptés à leur situation

Zoom sur le programme PACTE – 15 %



Le programme PACTE -15 %, mis en place par **AMORCE**, avait pour objectif principal de lutter contre la précarité énergétique en identifiant les ménages vulnérables et en les aidant à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Ce dispositif, achevé en 2021, se structurait autour de trois actions clés pour atteindre ses objectifs :

- L'utilisation et le croisement de **données sociotechniques** telles que les revenus des ménages, leur consommation énergétique et leur facture annuelle. L'objectif était de constituer une base de données permettant de repérer les foyers précaires vivant dans des logements énergétiquement inefficaces, souvent appelés "passoires énergétiques". *15 472 ménages ont ainsi été contactés.*
- L'organisation de **visites à domicile**, ayant pour but d'évaluer les besoins en termes de rénovation énergétique, de proposer des opérations adaptées et d'identifier des situations similaires, soit sur un plan géographique (par exemple au niveau d'un quartier) soit sur un plan technique (par exemple concernant un type de logements). *491 visites à domicile ont ainsi été réalisées.*
- La mise en place de **groupements de commande** pour faciliter la réalisation des travaux de rénovation. Ces groupements étaient formés avec des entreprises qui proposaient des travaux standardisés à des coûts réduits. Ce mécanisme visait à simplifier la démarche pour les ménages et à leur offrir des solutions clés en main, rendant ainsi les travaux plus accessibles financièrement. *72 chantiers ont ainsi pu être lancés.*

En ce qui concerne la réponse aux besoins des bénéficiaires, le programme a permis, dans les territoires porteurs d'un PACTE -15 %, de déclencher une dynamique territoriale collective de lutte contre la précarité énergétique, et ce, malgré un contexte particulièrement complexe en période de pandémie. Ce projet a suscité un **engagement durable** de la part des collectivités, avec des **résultats encourageants** : l'identification de ménages précaires jusqu'alors invisibles aux dispositifs existants grâce à la mobilisation de méthodologies variées, l'adaptation des dispositifs d'accompagnement aux profils spécifiques de ces ménages et ce, malgré un taux d'accompagnement en deçà des objectifs initiaux, ainsi que l'initiation de travaux avec des taux de réalisation encourageants en comparaison avec d'autres dispositifs. Les ménages accompagnés dans le cadre du programme PACTE -15 % ont particulièrement apprécié la démarche progressive proposée. L'approche « pas à pas » du programme a été largement plébiscitée, soulignant **l'importance de cet accompagnement personnalisé**.

2.2. Les autres dispositifs d'accompagnement mobilisables

2.2.1. Espaces Conseil France Rénov' et MaPrimeRénov'

Depuis 2022, France Rénov', le service public dédié à la rénovation de l'habitat créé par la loi Climat et Résilience, constitue un point d'entrée neutre et indépendant pour tout projet de travaux de rénovation énergétique. Grâce à la mise en place des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), les collectivités peuvent mettre en place des guichets de proximité pour accompagner les ménages.

Les conseillers France Rénov' prodiguent des informations de premier niveau, ainsi que des conseils personnalisés, et peuvent également informer sur les aides financières mobilisables, telles que MaPrimeRénov',

en fonction des revenus du ménage et des travaux envisagés. Pour les rénovations d'ampleur, le dispositif prévoit une bonification de 10 % pour les travaux permettant de sortir un logement du statut de passoire thermique, quel que soit le niveau de revenu du ménage.

Par ailleurs, les missions des conseillers peuvent inclure un volet de conseil personnalisé, avec des conseils techniques et juridiques adaptés aux besoins spécifiques du ménage et de son logement. Cette approche permet notamment de répondre aux enjeux de précarité énergétique et à encourager des rénovations énergétiques ciblées et efficaces.

2.2.2. MonAccompagnateurRénov'

Le dispositif "MonAccompagnateurRénov"¹⁵ (MAR) de l'Anah propose un soutien personnalisé pour les ménages tout au long de leur projet de rénovation. Ce service d'accompagnement à la rénovation énergétique est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier de MaPrimeRénov' parcours accompagné.

L'interlocuteur agréé MAR accompagne les foyers à travers cinq étapes clés :

- **Évaluation initiale** : Une première visite est effectuée pour analyser la situation technique et financière du logement et réaliser un audit énergétique.
- **Définition du projet** : Sur la base des résultats de l'audit, l'accompagnateur aide les ménages à élaborer et à définir leur projet de travaux de rénovation.
- **Aide au montage des dossiers** : Un appui est fourni pour la constitution des dossiers de demande d'aides financières, ainsi que pour le financement du reste à charge.
- **Conseils pendant les travaux** : L'accompagnateur offre des conseils tout au long de la réalisation des travaux, assurant ainsi leur bon déroulement.
- **Visite de fin de travaux** : Une seconde visite est réalisée à la fin des travaux pour valider leur achèvement et prodiguer des recommandations utiles pour le logement rénové.

Certains MAR habilités par l'Anah peuvent apporter un accompagnement technique et social renforcé, en réponse à des besoins spécifiques comme des situations de précarité énergétique, de dégradation avancée du logement et de besoin d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Ces interventions renforcées permettent non seulement d'assurer une rénovation adaptée aux besoins particuliers des foyers, mais aussi de contribuer à une amélioration significative de leur qualité de vie et de leur confort énergétique.

2.2.3. Financer l'aller-vers les ménages en situation de précarité énergétique via le pacte territorial France Rénov'

Le financement de l'approche "aller-vers", visant à renforcer la prise de contact et l'entrée dans un accompagnement adapté pour les publics prioritaires, évolue avec la mise en place du **pacte territorial France Rénov'**. Le volet "dynamique territoriale" du pacte territorial intègre spécifiquement les actions d'"aller vers" pour cibler les publics prioritaires. Ce volet sera financé à un taux maximum défini, avec un plafond annuel des dépenses subventionnables pour les missions de sensibilisation, communication et animation. Les programmes actuels de l'Anah, à savoir les **Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** et **Programmes d'Intérêt Général (PIG)**, peuvent intégrer la thématique de lutte contre la précarité énergétique.

A terme, ces deux dispositifs ont vocation à être totalement intégrés au pacte territorial.

Cette nouvelle approche vise à **améliorer l'identification et le ciblage des priorités d'intervention**, telles que les propriétaires bailleurs, les copropriétés, les passoires énergétiques et les ménages en situation de précarité énergétique ou de perte d'autonomie.

¹⁵ <https://france-renov.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov/prestations>

Zoom sur les OPAH et PIG



Les **Programmes d'Intérêt Général** précarité énergétique peuvent être une solution alternative. Le PIG précarité énergétique constitue un levier d'action pour la résorption des situations de précarité énergétique, l'objectif est d'aider les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique à améliorer leur logement, qualité de vie et donc situation. Cela est fait à travers des travaux de rénovation énergétique pour les ménages modestes et très modestes et des aides financières. Le PIG peut être mis en place à l'initiative d'une collectivité et d'une convention entre différents partenaires. Le PIG « Habiter Mieux » par exemple, se traduit par la mise en place d'une équipe dédiée au projet assurant les missions d'ingénierie et accompagnant les ménages souhaitant faire des travaux. Le département du Gard est un exemple de collectivité bénéficiaire de ce dispositif.

Les **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** peuvent être un autre dispositif intéressant dans la lutte contre la précarité énergétique, en particulier les OPAH Renouvellement Urbain. Ces OPAH répondent à un projet global porté par la collectivité, à la fois urbain, social et économique, à l'échelle d'un quartier, d'une portion de centre-ville ou d'un bourg. Mises en œuvre sur une période de 3 à 5 ans, elles accompagnent les propriétaires dans leurs projets de travaux, en agissant aussi bien contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'habitat indigne ou dégradé, la vacance des logements ou encore contre les difficultés spécifiques des copropriétés. Dans le cadre des OPAH-RU, des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) ou de traitement de l'habitat insalubre, rémédiable et des opérations de restauration immobilière (Thirori) peuvent être envisagées en complément. Elles constituent des outils coercitifs pour traiter l'habitat indigne dans les cas les plus graves, lorsque les dispositifs incitatifs et les procédures de police ne suffisent pas.

2.2.4. L'Aide à l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)

L'auto-réhabilitation accompagnée est une approche innovante qui permet à un particulier de réaliser lui-même certains travaux de rénovation dans son logement, tout en étant guidé par un professionnel qualifié. Ce dernier, souvent issu du mouvement des Compagnons Bâisseurs, apporte son expertise et ses conseils tout au long du projet. Cette formule permet aux ménages d'acquérir des compétences techniques tout en améliorant leur habitat.

Les travaux d'auto-réhabilitation accompagnée s'inscrivent généralement dans le cadre de dispositifs d'intérêt général, tels que le Programme d'intérêt général (PIG) ou l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pilotés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces programmes visent à soutenir la rénovation des logements, notamment pour les propriétaires aux revenus très modestes.

Pour encourager cette démarche, l'Anah propose des subventions spécifiques, réservées aux ménages modestes ou très modestes¹⁶. Ces aides financières permettent de réduire considérablement le coût des travaux, rendant la rénovation accessible à un plus grand nombre de foyers. Grâce à cette combinaison d'accompagnement technique et d'aides financières, l'auto-réhabilitation accompagnée offre une solution durable pour améliorer les conditions de vie des ménages tout en valorisant leur engagement personnel dans la rénovation de leur logement.

¹⁶ https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/202402_Guide_des_aides_WEB.pdf?v=1708621659

3. Retours d'expériences des collectivités

De nombreuses collectivités territoriales ont mis en place des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique, qui possèdent des similarités mais également des différences, afin de s'adapter aux spécificités territoriales des collectivités.

3.1. Le Conseil Départemental des Vosges - PACTE -15 %

Le **Conseil Départemental des Vosges** a mis en place le **programme PACTE -15 %** pour lutter contre la précarité énergétique sur son territoire. Ce dispositif visait à identifier et accompagner les ménages les plus vulnérables face à la hausse des coûts énergétiques, afin de leur permettre de mieux isoler leurs logements et réduire ainsi leur consommation d'énergie. Pour cela, deux agents étaient chargés de couvrir six communes, en menant un travail de repérage et de sensibilisation.

Le repérage des ménages en situation de précarité énergétique s'effectuait grâce à une base de données propre à la collectivité, ainsi qu'à l'appui des conseillers habitat. Initialement, le Conseil Départemental souhaitait utiliser la base de données du chèque énergie pour affiner son ciblage, mais cette option s'est révélée impossible à mettre en œuvre. Par ailleurs, l'utilisation de certaines bases de données a soulevé des difficultés en lien avec le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'accompagnement des ménages identifiés se fait en collaboration avec un prestataire spécialisé, **SOLIHA**, qui **réalise les études thermiques** des logements concernés. Sur la base de ces diagnostics, trois propositions de travaux sont généralement soumises :

- Les **travaux de rénovation les plus performants possibles** pour le logement,
- Une **proposition du prestataire**,
- La **proposition du ménage** en fonction de ses préférences et priorités.

Si le regroupement d'achats pour les matériaux de rénovation est courant dans d'autres territoires faisant partie du PACTE-15 %, il n'a pas été mis en place dans les Vosges. En effet, les communes présentaient des caractéristiques très différentes, tant en termes de besoins que de capacités des petites entreprises locales à répondre à ces demandes spécifiques.

Les conseillers logement du territoire jouaient également un **rôle-clé** en prodiguant des conseils sur les meilleures pratiques en matière de rénovation énergétique. Ils orientaient les ménages vers les **dispositifs d'aide existants**, notamment MaPrimeRénov', ainsi que vers les **aides régionales et celles des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**.

Durant le programme, **400 ménages** ont été **identifiés** comme étant en situation de précarité énergétique. Parmi eux, **80** ont bénéficié d'une **étude thermique**, et **25** ont finalement entrepris des **travaux de rénovation**. Cependant, le principal obstacle restait le reste à charge pour les ménages, qui demeurait un frein majeur. En dépit des aides de l'État et des collectivités, les ménages en situation de précarité énergétique peinaient souvent à financer la part des travaux qui leur incombait.



- **400 ménages identifiés en situation de précarité énergétique**
 - **80 d'entre eux ont bénéficié d'une étude thermique**
 - **25 ont entrepris des travaux de rénovation**

3.2. La Métropole du Grand Lyon - Slime

Un des outils de la **Métropole du Grand Lyon** pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique est le dispositif **Slime**. La participation de ce territoire à ce dispositif a débuté en janvier 2023, avec une approche structurée en trois étapes-clés, s'inscrivant dans un cadre plus large, impliquant notamment l'**Agence Locale de l'Energie et du Climat** (ALEC) de Lyon, ainsi qu'un **Programme d'Intérêt Général** (PIG) sur la lutte contre l'habitat indigne, et un **Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés** (POPAC).

Le **repérage des ménages en situation de précarité énergétique** s'effectue principalement grâce à l'implication des travailleurs sociaux de la Maison de la Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En complément, des actions d'« aller-vers », telles que des animations au pied d'immeuble et des opérations de porte-à-porte comme l'Energitour, permettent également d'identifier ces ménages. Le PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) joue un rôle crucial en soutenant la collectivité dans cette démarche d'identification.

Divers **outils numériques** sont également mobilisés pour affiner ce repérage, tels que le logiciel **Histologe**¹⁷, porté par La Fabrique Numérique de l'Ecologie, l'outil **GEODIP** de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), ainsi que les **bases de données du Fonds Solidarité Logement** (FSL). Ces technologies permettent de cibler les foyers nécessitant un accompagnement prioritaire. Histologe permet à l'occupant (ou au propriétaire) de signaler en ligne sa situation à l'ensemble des services compétents en une seule démarche ainsi que de mesurer la criticité du signalement afin de lancer des alertes précises vers les partenaires en capacité d'intervenir. D'autre part, l'outil cartographique GEODIP¹⁸, piloté par l'ONPE, permet aux acteurs territoriaux de cartographier des indicateurs de précarité énergétique liés aux dépenses d'énergie du logement et du carburant pour le véhicule. GEODIP possède des informations sur 6 niveaux territoriaux : national, régional, départemental, au niveau des EPCI, communal et sur la maille IRIS.

Les **visites à domicile** sont assurées par le partenaire de la Métropole, **SOLIHA**. Ces visites sont réservées aux ménages très modestes. Lors de cette étape, une étude approfondie des factures énergétiques est réalisée, accompagnée d'un diagnostic technique et énergétique du logement. Les ménages reçoivent une **formation sur les écogestes**, visant à réduire leur consommation d'énergie, et un **kit Écoconfort** leur est distribué pour améliorer leur confort thermique à domicile.

La dernière phase du dispositif consiste à **orienter les ménages selon leurs besoins spécifiques**. Cela peut inclure un **suiti de leur consommation énergétique**, une **aide dans les démarches auprès des fournisseurs d'énergie**, ou une orientation vers d'autres acteurs, comme des services de conseil juridique ou des solutions pour l'achat d'équipements domestiques. Des médiations avec les bailleurs peuvent également être organisées. Par ailleurs, certains ménages peuvent bénéficier de fonds pour des petits travaux ou des équipements, ou être dirigés vers des dispositifs d'aides aux travaux, tels que ceux proposés par l'Anah ou le programme Écorénov de la Métropole. En dehors du dispositif Slime, SOLIHA peut également accompagner les ménages dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

En 2023, la Métropole du Grand Lyon a accompagné 305 ménages, dont 88 % étaient des propriétaires occupants, 5,9 % des locataires du parc privé et 5,6 % des locataires du parc social. En outre, 21 ménages modestes ont été soutenus en dehors du dispositif Slime, en raison de leur revenu dépassant les plafonds. Parmi les ménages accompagnés, 81 % ont été orientés vers des travaux ou l'achat d'équipements domestiques, 10 % ont bénéficié d'un accompagnement social et budgétaire, et 7 % ont reçu une aide pour la médiation locataire-bailleur.

La Métropole de Lyon poursuit ses efforts pour améliorer le repérage des étudiants et des locataires du parc privé en situation de précarité énergétique, deux publics souvent difficiles à atteindre.

Cependant, certaines limites subsistent. La protection des données personnelles (RGPD) pose des problématiques dans la gestion et l'utilisation de certaines bases de données, notamment celles liées aux diagnostics de performance énergétique, dont la qualité et la fiabilité sont parfois insuffisantes. De plus, la collectivité a constaté un **effet de seuil entre les ménages très modestes et modestes**, ce qui complique la

¹⁷ <https://beta.gouv.fr/startups/histologe.html>

¹⁸ <https://onpe.org/geolocalisation/geodip>

médiation entre bailleurs sociaux et locataires. Le **repérage des locataires du parc privé**, souvent plus difficiles à identifier, constitue également un enjeu.



- 305 ménages accompagnés en 2023
- 21 ménages accompagnés en 2023 en dehors du Slime
- 81 % ont été orientés vers des travaux ou l'achat d'équipements domestiques

3.3. Le Conseil Départemental de la Mayenne - Slime et TZEE

Le **Conseil Départemental de la Mayenne**, qui compte environ 300 000 habitants, met en œuvre une stratégie ambitieuse de lutte contre la précarité énergétique. Celle-ci repose sur l'utilisation des dispositifs **Slime** (programme pour lequel le Conseil Départemental est labellisé depuis 2017) et **TZEE**, visant à accompagner les ménages en difficulté vers une sortie durable de la précarité énergétique.

L'**identification des ménages** éligibles à un accompagnement constitue le pilier de cette stratégie départementale. Cette première étape est principalement réalisée grâce au dispositif Slime, qui s'appuie sur les signalements effectués par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et par un réseau de « donneurs d'alerte », constitué de travailleurs sociaux du département et d'autres structures. Sur les 700 ménages identifiés, environ 450 ont bénéficié d'un accompagnement.

La **phase d'accompagnement** est assurée par une équipe de six techniciens travaillant directement pour la collectivité. Leur mission consiste à guider les ménages vers des écogestes permettant de réduire leur consommation d'énergie et d'eau, contribuant ainsi à une baisse de leurs factures. Enfin, selon les besoins spécifiques de chaque ménage, ces derniers sont orientés vers d'autres dispositifs d'aide. En moyenne, ce sont 500 ménages qui sont accompagnés chaque année.

Le territoire mayennais dispose de **plusieurs outils** pour répondre aux différents besoins en matière de précarité énergétique. Tout d'abord, le **Fonds Social d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Énergie** (FSATME) permet de financer divers travaux de rénovation énergétique, tels que le remplacement d'appareils électroménagers énergivores ou la réalisation de petits travaux par des artisans spécialisés. Pour ce dispositif, 90 % des bénéficiaires sont des locataires (soit 80 ménages), les 10 % restants étant des propriétaires occupants.

Pour les propriétaires occupants, le programme "Territoire Zéro Exclusion Énergétique" (TZEE) offre un **accompagnement renforcé** vers des travaux de rénovation ambitieux, visant à éliminer le statut de "passoire énergétique". Ce programme a permis d'orienter 18 ménages vers des rénovations qui ont conduit à des **économies d'énergie de l'ordre de 66 %**. La collectivité peut également contribuer au financement du reste à charge pour ces travaux, pouvant atteindre environ 25 000 euros.

Par ailleurs, le "Bricobus" porté par les Compagnons Bâisseurs offre un autre type d'accompagnement, en réalisant de petits travaux pour améliorer le confort énergétique des ménages.

Ainsi, le Conseil Départemental de la Mayenne dispose d'une véritable **boîte à outils** pour lutter contre la précarité énergétique, avec des dispositifs adaptés à chaque type de besoin. Cependant, certains obstacles subsistent et doivent être surmontés pour améliorer l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Premièrement, bien que des financements existent pour réduire le reste à charge, souvent jusqu'à zéro, certains dossiers n'aboutissent pas, car les ménages ne peuvent verser les **acomptes demandés par les professionnels** pour débiter le chantier, ceux-ci pouvant représenter une part significative des revenus des ménages très modestes. Le **déploiement d'une caisse d'avance est donc nécessaire** pour lever ce frein, ce

qui a d'ailleurs été mis en place par le Conseil Départemental auprès du Crédit Mutuel. Ensuite, selon la collectivité, le nombre d'artisans RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) diminue, ce qui risque de ralentir les rénovations énergétiques. Enfin, la **durée limitée des programmes CEE** (Certificats d'Économies d'Énergie) constitue un frein, car l'accompagnement des ménages nécessite souvent une démarche « d'aller-vers », une phase d'acceptation et un gain de confiance, pouvant aller bien au-delà de deux ans, ce qui n'est pas compatible avec la durée actuelle de ces programmes.



- 700 ménages identifiés par le Slime
- 450 ménages accompagnés par le Slime
- 18 ménages ont rénové leur logement, pour 66 % d'économies d'énergie par le TZEE

3.4. Le Conseil Départemental du Gard - Slime

La stratégie du **Conseil Départemental du Gard** pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique repose principalement sur le dispositif **Slime**. Toutefois, d'autres dispositifs complémentaires sont également mobilisés pour renforcer cet accompagnement de manière globale.

Actuellement, **14,7 % de la population de ce département se trouve en situation de précarité énergétique**. Ces ménages, souvent contraints de restreindre leur consommation d'énergie, se caractérisent généralement par des profils de familles précarisées ou isolées. Par ailleurs, le territoire présente un **taux de pauvreté de 19,4 %**, affectant principalement des personnes vivant dans des logements très énergivores ou en situation d'exclusion sociale.

Le département a commencé à bénéficier du dispositif Slime à la fin de l'année 2017. Depuis 2023, c'est l'**Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL)** qui le pilote. Le processus d'identification des ménages en difficulté s'appuie sur une **approche proactive**, avec l'aide des lanceurs d'alerte, principalement issus des services sociaux. Ce dispositif est **en cours d'élargissement** pour intégrer les professionnels de la rénovation, une initiative rendue possible grâce aux CLIME, **Comités Locaux d'Intervention sur la Maîtrise des Energies**, organisées dans le département sur la précarité énergétique. Ces rencontres locales réunissent les partenaires engagés dans la lutte contre la précarité énergétique (secteurs du social, de l'habitat, de la santé, etc.), favorisant ainsi la création d'une synergie et d'un maillage solide pour mener des actions plus ambitieuses.

L'**accompagnement des ménages** en situation de précarité énergétique est assuré par l'**ADHL** dans le sud du département, et en collaboration avec les **associations « La Clède » et « Le SEP »** qui assurent l'intervention dans le nord, dans le cadre d'une convention avec l'ADHL. Ces interventions consistent en des **visites à domicile**, au cours desquelles un **binôme « travailleur social et technicien » réalise un diagnostic sociotechnique**. L'objectif est d'identifier les gains possibles en matière d'économies d'énergie et de distribuer des dispositifs pour économiser l'eau et l'énergie. Parmi les logements accompagnés, 60 % sont occupés par des locataires du secteur privé, 30 % par des locataires de logements collectifs, et le reste par des propriétaires occupants. A la suite de la visite, et grâce à une **coordination locale**, les ménages sont orientés vers le ou les dispositifs à même d'apporter une ou plusieurs solutions aux situations spécifiques, permettant de sortir de la précarité énergétique. Un accompagnement est réalisé pour les ménages les plus en difficultés afin de les aider à engager et mettre en œuvre les orientations proposées selon leurs besoins spécifiques.

Les locataires peuvent être dirigés vers des **aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL)** en cas d'impayés des factures énergétiques, ainsi que vers des fonds pour de petits travaux. Une médiation est également possible entre locataires, bailleurs, et fournisseurs en cas d'impayés. Quant aux propriétaires occupants souhaitant rénover leur logement, ils sont orientés vers les guichets de rénovation du territoire ou vers l'opérateur habitat de leur secteur.

Le département du Gard a également mis en place un **Programme d'Intérêt Général (PIG)**. Au sein de l'ADHL, le service habitat intervient en appui aux travaux de réhabilitation thermique des logements avec le dispositif

« Habiter Mieux » en collaboration avec l'Anah pour permettre aux propriétaires modestes de réhabiliter leur logement.

Cependant, des limites existent dans le repérage des ménages. L'une des principales difficultés est que les ménages ne se signalent pas systématiquement eux-mêmes, rendant nécessaire un renforcement de l'aller-vers, notamment pour atteindre les foyers les plus isolés. De plus, **des effets de seuil persistents**, certains ménages dépassant légèrement le plafond de la catégorie « très modestes » se trouvent malgré tout dans le besoin et sont donc pris en charge par la collectivité. Enfin, la précarité énergétique ne doit pas se limiter à la période hivernale ; **le confort thermique en été constitue également un enjeu**, particulièrement dans le sud où des nombreux ménages très modestes sont confrontés à des températures élevées dans leurs logements.

3.5. Le Syndicat départemental d'énergie et équipement de la Vendée - Slime

Le **Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV)** s'est engagé sur la lutte contre la précarité énergétique dès 2009, avec la création de la commission spécifique « Solidarité Énergétique ». Puis en 2015, un dispositif **Slime** (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) a été mis en place en partenariat entre la ville de La Roche-sur-Yon et le SYDEV.

Ce programme Slime vise à massifier le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, qui s'effectue grâce à un réseau d'acteurs locaux donneurs d'alerte (travailleurs sociaux, associations), au recensement des impayés transmis par les fournisseurs d'énergie et le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et à diverses actions de sensibilisation (bas d'immeubles...).

Une fois le ménage repéré, un binôme éco-médiateur / technicien énergie réalise une **visite** du logement dans l'objectif de comprendre la situation du ménage, évaluer les aspects financier et sociaux et réaliser un diagnostic technique du logement. Une seconde visite est réalisée par le binôme éco-médiateur / technicien énergie au domicile pour remettre au ménage le rapport technique et un kit de petits équipements pour aider à réduire leur consommation d'eau et d'énergie. Après les 2 visites et les recommandations, l'éco-médiateur accompagne le ménage dans ses démarches pour obtenir des aides financières comme le « chèque énergie », ou les aides à la rénovation « Ma Prime Rénov ' ».

En 2023, **53 ménages en situation de précarité énergétique ont été accompagnés via le Slime sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

Le SYDEV, co-financeur du Slime de La Roche-sur-Yon, apporte également un soutien financier aux communautés de communes de Vendée pour les encourager à proposer un accompagnement gratuit via un Guichet Habitat, autrement dit Espace Conseil France Rénov. Ce guichet permet aux ménages d'obtenir des informations sur les aides financières disponibles, des conseils techniques et un accompagnement dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur logement.

Malgré toutes ces actions menées pour lutter contre la précarité énergétique, certains obstacles persistent. Ces défis sont à la fois d'ordre économique, social, technique :

- Manque de ressources financières : Le financement du reste à charge demeure un frein pour des ménages souhaitant entreprendre des travaux de rénovation énergétique ;
- La méconnaissance des droits et aides auxquels les ménages peuvent prétendre constitue un autre obstacle important, ce qui rend la stratégie d'aller-vers d'autant plus crucial, en particulier dans les quartiers prioritaires ;
- La multiplicité des dispositifs d'aides et la complexité des démarches administratives, notamment pour les inscriptions à l'ANAH, peut également décourager les ménages ;
- La réticence des propriétaires bailleurs privés à la réalisation de travaux de rénovation, même lorsque les locataires bénéficient d'un accompagnement (70 % des bénéficiaires du Slime sont locataires). Des solutions à ce problème doivent encore être trouvées pour permettre une amélioration effective des conditions de vie des locataires.



- 53 ménages identifiés en 2023
- Reste à charge proche de zéro
- 70 % de locataires parmi les bénéficiaires d'un accompagnement

3.6. La Ville de Paris - Slime et TZEE

La ville de Paris s'engage activement dans la lutte contre la précarité énergétique, intégrée à son **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**. Dans ce cadre, elle a mis en place un **Programme Parisien de Lutte Contre la Précarité Énergétique** couvrant la période de 2022 à 2026. Ce programme a trois objectifs principaux : **l'amélioration de la connaissance du territoire et des acteurs**, **la facilitation à la lisibilité et l'accessibilité des aides** et **la mise en œuvre d'un Slime**.

L'identification des ménages en difficulté repose en grande partie sur le Slime, qui couvre l'ensemble du territoire parisien. Actuellement, 50 % des signalements proviennent du parc social et 50 % du parc privé, bien que ce dernier représente 70 % du parc immobilier de la capitale. Pour renforcer l'efficacité de cette identification, des stratégies de communication sont déployées, notamment à travers des **vidéos témoignages**, des **informations détaillées sur le programme**, et une **fiche d'auto-signalement** accessible sur le site de la ville de Paris. Aujourd'hui, l'auto-signalement constitue la moitié des signalements enregistrés.

L'accompagnement des ménages identifiés est confié à l'association **SOLIHA**, qui réalise des visites après une première vérification des signalements effectuée par les agents de l'**Agence Parisienne du Climat**. Lors de cette étape, 35 % des ménages accompagnés résident dans des logements sociaux, les autres étant des locataires ou propriétaires occupants du parc privé. Depuis le lancement du programme en 2022, **500 signalements ont été enregistrés et 200 accompagnements ont été réalisés** (ou sont en cours) via le Slime.

La ville de Paris bénéficie également du **programme TZEE**, spécifiquement pour le 18^{ème} arrondissement. Ce dispositif permet aux **Ensembleurs Territoriaux** d'accompagner les propriétaires occupants dans la réalisation de **rénovations énergétiques performantes** de leur logement. Il existe ainsi une complémentarité entre le Slime et le TZEE, qui vise à orienter les ménages en fonction de leurs besoins spécifiques. Pour ceux ayant besoin de petits travaux d'urgence, une orientation vers le « Bricobus précarité énergétique », géré par les Compagnons Bâisseurs, est possible.

Le dispositif **Eco-rénovons Paris** concerne la rénovation des copropriétés, mais propose également des aides ciblées pour aider les ménages très modestes. Cependant, il est important de développer un dispositif capable d'aider les ménages individuellement.

La ville de Paris rencontre néanmoins plusieurs obstacles, notamment dans l'identification des ménages en situation de précarité énergétique. De plus, la loi interdisant la location des logements qualifiés de "passoires énergétiques" peut dissuader certains potentiels bénéficiaires de s'auto-signaler, par crainte de conséquences négatives. Pour atténuer cet effet, la ville travaille à la création d'un **observatoire parisien de la précarité énergétique**. Il convient également de noter que, pour cette collectivité, les ménages signalés se situent généralement **bien en-dessous du seuil de revenus** très modestes établi par l'ANAH.



- 500 signalements enregistrés dont la moitié issue du parc social
 - 200 accompagnements réalisés ou en cours

Zoom sur le Pacte des Solidarités



Le **Pacte des Solidarités** est un plan national de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il repose sur quatre axes dont le dernier est « Construire une transition écologique solidaire ». Celui-ci aborde la lutte contre les dépenses contraintes en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie en facilitant l'accès aux aides. Le gouvernement souhaite ainsi déployer des plateformes de lutte contre la précarité énergétique dans tous les territoires. Et dans le cas des pactes locaux des solidarités, les collectivités seront soutenues dans la mise en place de plateformes de détection, d'aller-vers et d'accompagnement face à la précarité énergétique. Ces plateformes pourront permettre aux travailleurs sociaux d'accompagner les plus précaires vers le service public de la rénovation énergétique ou le recours aux autres aides et dispositifs de droit commun. Ainsi, ce dispositif permet de cofinancer par exemple le Slime ou les Fonds Sociaux d'Aide aux Travaux de Maîtrise de l'Energie (FSATME).

Le **Conseil Départemental des Vosges** a expérimenté de cofinancer l'ingénierie et l'accompagnement à travers ce pacte des solidarités. D'autre part, la **Métropole du Grand Lyon** l'utilise pour financer l'accompagnement des Compagnons Bâisseurs et la formation des acteurs associatifs et sociaux.

CONCLUSION

La lutte contre la précarité énergétique reste un enjeu important de la politique énergétique mais aussi sociale française. Elle peut être calculée à travers différents indicateurs, tels que le taux d'effort énergétique, bas revenu dépenses élevées et le ressenti de froid pour les ménages. D'après l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, il y a environ 2,8 millions de foyers touchés par la précarité énergétique en France. Ainsi, pour faire face à cette problématique, **le rôle de l'État mais aussi des collectivités est essentiel, notamment des départements** qui sont les chefs de file principaux acteurs de la solidarité et de l'action sociale.

Dans ce contexte, l'un des principaux et premiers leviers des actions de lutte contre la précarité énergétique repose sur **le repérage et l'identification des ménages**. En effet, les foyers en précarité énergétique n'ont pas nécessairement une connaissance des aides dont ils peuvent bénéficier, ou peuvent choisir de dissimuler leur situation. De cette façon, **diverses méthodes doivent être déployées pour maximiser l'efficacité de l'identification**. Le repérage peut être mené à travers les audits énergétiques, des questionnaires et particulièrement à travers une stratégie d'aller-vers qui est probablement la plus efficace.

Par ailleurs, des programmes financés en particulier par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont existé pour accompagner les ménages en situation en précarité énergétique. Certains sont toujours accessibles, comme le Slime, BailRénov' et Territoire Zéro Exclusion Énergétique. Ces dispositifs utilisant des méthodologies différentes permettent d'identifier et d'accompagner les ménages en situation de précarité, en prodiguant des conseils pour faire des économies d'énergie et en les orientant vers des projets de rénovation performante.

D'autres programmes CEE, lancés préalablement, ont eu des résultats intéressants dont peuvent s'inspirer de prochains dispositifs. C'est notamment le cas des programmes **ECORCE, DEPAR, MAGE** et le **PACTE -15 %**, piloté à l'époque par AMORCE.

Différentes collectivités territoriales sont parties prenantes de ces programmes, qui leur permettent d'outiller et de faire évoluer leur stratégie de lutte contre la précarité énergétique. Celle-ci est généralement complétée par des mécanismes de financements locaux pour chaque territoire. Enfin, le **Pacte des Solidarités**, le **Programme d'Intérêt Général** ou encore l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** sont autant d'outils pouvant être mis en place par les collectivités territoriales sur le sujet de la lutte contre la précarité énergétique, bien que ces deux derniers soient progressivement intégrés aux pactes territoriaux France Rénov'.

Des **obstacles et limitations persistent** encore dans la mise en œuvre de cette stratégie visant à fournir des outils pour la rénovation aux locataires. Parmi ces défis figurent l'**identification des ménages** concernés, une **méconnaissance des droits** par les bénéficiaires potentiels, ainsi que la **complexité des démarches administratives** à entreprendre. D'autres difficultés incluent l'**effet des seuils de ressources**, qui peut exclure certains ménages de l'accès aux aides, les **restes à charge** souvent trop élevés pour les locataires, et enfin la **durée limitée de l'accompagnement**, qui peut ne pas suffire à mener à bien les projets de rénovation. La question de l'**inconfort d'été** est un autre angle de la précarité énergétique qui tend à se développer, initialement dans les départements méditerranéens, mais qui désormais s'est davantage étendu.

Ces éléments freinent considérablement l'efficacité de la stratégie actuelle et nécessitent une attention particulière pour améliorer l'accessibilité et l'impact des dispositifs proposés.

AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – **Fax :** 04.72.74.03.32 – **Mail :** amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  **@AMORCE**

